



Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis
COMMUNE DE NANGIS

DECISION DU MAIRE

N°2024/ST/206

OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'AIDE N° 1107422-1 DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE RELATIVE AUX ANIMATIONS DE CAPTAGES DE NANGIS POUR LES ANNEES 2023-2024-2025

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique,

VU la délibération n°2020/JUIL/049 en date du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a décidé de déléguer à Madame le Maire, les attributions visées dans l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision n°2023/075 en date du 6 avril 2023 portant demande de subvention auprès de l'agence de l'Eau Seine-Normandie au titre des actions de protection des captages d'alimentation en eau potable de Nangis,

VU la convention d'aide n° 1107422-1 de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie reçue le 16 avril 2024,

CONSIDÉRANT la convention d'aide n° 2015/ST/FK/278 signée avec Aqvi Brie le 31 décembre 2015,

CONSIDERANT le contrat de territoire signé avec Aqvi Brie par délibération n°2023/FEV/016 en date du 14 février 2023,

CONSIDERANT la demande de subvention formulée auprès de l'AESN concernant les actions de protection des captages en eau potable pour les années 2023,2024,2025,

DECIDE

Article 1 : De signer la convention d'aide n°1107422-1, qui finance les animations des captages de Nangis pour les années 2023,2024 et 2025, d'un montant de 339 272,00 € TTC, à hauteur de 80% du montant soit 271 418 €.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20240523-DEC-2024-206-AR
Date de télétransmission : 23/05/2024
Date de réception préfecture : 23/05/2024

Article 2 : De respecter les clauses et obligations décrites dans la convention d'aide citée à l'article 1.

Article 3 : D'inscrire la recette au budget annexe de l'Eau Potable.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision, publiée sur le site internet de la ville pour une durée de 3 mois, à compter de la signature de ladite décision.

Article 5 : Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Provins,
- Madame la directrice du service financier,
- Madame la directrice du secrétariat général,
- Monsieur Le Directeur des Services Techniques,
- Monsieur Le receveur Municipal
- L'Agence de l'Eau Seine-Normandie

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine réunion conformément aux dispositions de la Loi.

Fait à Nangis, le 23 mai 2024

Le Maire

Nolwenn LE BOUTER



Certifié exécutoire compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture

Le 23 MAI 2024

Et de la transmission ou notification et publication

Le 23 MAI 2024

Le Maire

Nolwenn LE BOUTER



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Melun dans le respect du délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20240523-DEC-2024-206-AR
Date de télétransmission : 23/05/2024
Date de réception préfecture : 23/05/2024